A LA TÊTE DU GERANT . . .

MédiaChartres, vous invite à prendre connaissance, d'un article publié par un confrère.

Nous pouvons tous nous interroger sur une justice, du genre « à la tête du Gérant » (?)

Rappel des faits: Sur une période de deux années, des actes de prostitutions similaires

ont été révélés par les forces de l'ordre à Chartres, que la presse locale à relayé dans ses colonnes !

Même cas de figure, et pourtant . . . à **Barjouville**, le Gérant de l'hôtel concerné (toujours le même) ne sera **JAMAIS** inquiété



par la justice, pourquoi (?)



Une sorte de « microclimat judiciaire » existerait-il en Eure et Loir (?)

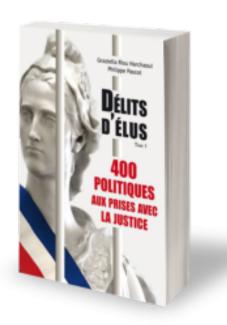
ICI:

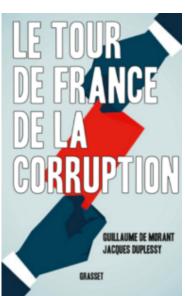
https://actu.fr/ile-de-france/vert-saint-denis_77495/seine-etmarne-prostitution-a-vert-saint-denis-les-dirigeants-de-lhotel-lere-classe-poursuivis 41653385.html

La Rédaction

Nous vous conseillons . . .

Pour occuper vos soirées de vacances, et vous documenter.
Bonne lecture à tous;





Nous y voici!



MédiaChartres, en immersion totale dans le grand bain de l'information locale et de son environnement immédiat, du lundi au vendredi.



le Week-end et



Travailler pour un support indépendant, **apolitique et sans pression ni censure**, conditions plutôt rares à notre époque dans la sphère médiatique, est un plaisir, voir… (limite) un privilège.

Désolé, pour l'aspect « non consensuel » des relations avec nos confrères locaux, mais la véritable raison d'exister de ce support est **justement** de dire ce que les autres taisent, nous serons donc . . . complémentaires.

Difficile (et nous le comprenons) d'être libre, lorsque l'on dépend d'une ou plusieurs entités institutionnelles, en partie sous la coupe d'une banque qui vous héberge, et à qui vous devez faire de la PUB à chaque parution, ou encore d'une fondation détenant plus de 60% des parts de votre capital!

Nous sommes sûr que certains professionnels de l'info ne tarderont pas à nous rejoindre, et pour cause !

Une véritable information libre, sans tabou, sans aucun compromis, gratuite et accessible à tous, que désirer de PLUS ?

Lisez et faites découvrir à tous MédiaChartres le média qui va au fond des choses et creuse ses sujets pour mieux vous informer.

Votre fidélité sera pour nous, synonyme d'encouragement et nous vous en remercions déjà.

Un média, à votre écoute pour mettre sur la place publique les injustices et manquements que vous constatez ou subissez ?

MédiaChartres vous donne la parole et vérifiera toutes allégations sérieuses pour enquêter et les traiter rapidement, en préservant les anonymats.

Bienvenue à tous, dans l'univers de l'information, sans concession!

La rédaction

Permis de ne pas afficher ?

Petit rappel:

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1988

Les habitants de Chartres et d'ailleurs ont remarqué le nombre

croissant des chantiers immobiliers en centre, basse ville ou périphérie : construction, rénovation, changement d'affectation de locaux commerciaux (suite au turn-over important, ils sont pléthoriques).

La Ville n'est désormais, qu'un vaste chantier permanent avec des ballets incessants de poids lourds, qui ne respectent pas

la limitation de circulation, concernant le tonnage autorisé sans **AUCUNE** dérogation !



Mais à y regarder de plus près, MédiaChartres a constaté que très peu de ces chantiers, qu'ils soient professionnels ou particuliers, affichent les permis de construire ou de déclaration de travaux (pourtant obligatoires) !



Diverses tentatives de signalements ont été faites auprès des instances compétentes: (Police Municipale, mairie, services de l'urbanisme) afin de faire respecter la loi, mais il semble que cela ne soit définitivement pas la priorité à **Chartres**, mais plutôt une spécialité locale et même Départementale!

Bienveillance et tolérance au menu du quotidien.

« C'Chartres« , ville exemplaire ?

Patrick Maresko

Occupation de l'espace public : ces « exceptions » qui confirment les lois !

Les **Élus de Chartres** connaissent tous les lois en vigueur sur l'occupation de l'espace Public et cela ne fait aucun doute. **MédiaChartres** a quand même tenu à vérifier, et la réalité nous a, et va vous étonner...

Rappel de la loi : chaque personne ou entité voulant utiliser l'espace public, pour une raison (durée et lieu), devra faire une demande préalable et obtenir une autorisation des services « compétents » de la Mairie. L'autorisation, devra préciser: le motif, la ou les dates, les surfaces, la durée, l'emplacement, les nom et adresse du pétitionnaire.

De plus, certaines règles générales ou spécifiques à la localité devront figurer sur le document, lequel devra être affiché visiblement durant tout le temps de l'occupation de l'emplacement. Le précieux sésame donne lieu au versement d'une taxe au profit de la municipalité.

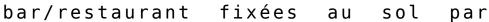
A défaut du non respect de la loi, il appartient à la **Police Municipale** de verbaliser le contrevenant (**ce qui est rarement, voir... jamais le cas**).

L'autorisation étant nominative et ayant une durée limitée, elle ne pourra pas être réutilisée pour une autre occasion, de même pour les autorisations précaires de stationnement, à

l'inverse de ce que nous avons déjà constaté à de nombreuses reprises !

Pour cause de Covid, la Municipalité a fait « grâce » de la taxe d'emplacement aux commerçants non sédentaires, pour une certaine durée

MédiaChartres approuve cette initiative ! Mais des questions se posent sur un certain nombre d'abus : terrasses de







des chevilles

(<mark>acte</mark>

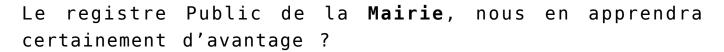
délictueux et interdit
), exonération de taxe « permanente »
pour certains ?

Ailleurs, l'installation de bungalows de chantier par des sociétés qui affichent des autorisations de « pose de

palissades » . avec de faux métrages linéaires; que devient alors la loi d'occupation de l'espace public ? Qu'en est-il de l'acquittement des taxes ?

Existe t'il des dérogations, et si « oui », pour qui et pourquoi ?, et la réponse à

l'absence permanent et généralisé de contrôle ?



Nous reviendrons sur ce sujet, après vérifications et explications de la Mairie, affaire à suivre.

-Alexandra Simonie-

Un achat pour la collectivité : vraiment (?)

En relisant un rapport succinct du **Conseil Municipal** de **Chartres**, **MédiaChartres** a vérifié qu'il existe bien des appels d'offres concernant les divers outils informatiques ou consommables, pour les différents services de la **Mairie/Agglo** et ses désormais très nombreuses annexes. De plus, comme **la loi l'exige**, il faut un minimum de documents et éviter « **le mélange des genres**« .



Le cas particulier des achats inférieurs à 25 000 € HT

« Depuis le 1er octobre 2015, les marchés d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT sont passés sous forme écrite (art. 11 du code). En conséquence, les dépenses de marchés peuvent être réglées sur simple facture dès lors que leur montant est inférieur à ce seuil. En l'absence de contrat rédigé, l'ordonnateur doit établir un certificat prenant la responsabilité de l'absence de marché écrit ».



Nous avons été interpellés à MédiaChartres, au sujet de l'achat d'un PC (ordinateur de dernière génération) dans un

grand magasin local spécialisé au cœur de la Ville : un achat effectué par un très proche parent du maire à titre personnel, mais facturé sur le compte et au nom. . . de la Mairie ?

Nous avons voulu en savoir davantage. Après une rapide enquête, nous avons obtenu les révélations et témoignages de la personne « **informatrice**« , enregistrée et filmée à visage masqué : des preuves, que nous réservons à la justice (si besoin) !

Rappel:

https://www.weka.fr/actualite/execution-des-marches/article/qu
elles-sont-les-pieces-justificatives-necessaires-au-paiementdun-marche-public-35218/

et

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042
193593/

Il sera moins facile désormais, d'effectuer impunément ce genre de « **tripotage**« , cela vaut également pour d'autres institutions et sujets plus importants. **MédiaChartres** couvre « **l'autre** » info et vous informe, grâce à un vaste réseau de correspondants.



Serge Maloude

Utiles et non-utiles, ou pire … « inutiles » ?

Depuis un an avec ce Virus international « **Covid**« , nous avons vue fleurir de nouveaux mots et termes que les médias se partagent et dont les membres du gouvernement nous abreuvent… « cluster » etc



Un temps, le masque ne servait absolument à rien, maintenant il est indispensable ?

Alors question : A quoi servent réellement nos Députés et que représentent t-ils dans un département ... ?

Exemple, dans notre secteur (Chartres et alentours):

Avec, trois députés plus neuf attachés parlementaires et leur secrétariat ainsi qu'un local de permanence ou ils ne sont guère.

Leur pouvoir au niveau d'un département est quasi nul ou presque, leur fonction est de nous représenter à **l'Assemblée nationale**, mais vu qu'ils nous demandent **JAMAIS** notre avis et que la plus part sont élus de la majorité, ils ne font que ce que demande le chef de parti (le chef d'état) .

Quel intérêt a garder **575 Députes** (plus 1600 « aides de camp »), pour des lois déjà décidées à l'avance par **des cabinets externes et payés à prix d'or avec l'argent Public!**

MédiaChartres, étant APOLITIQUE ne cherche pas le débat, mais s'interroge sur le bien fondé de t'elles dépenses somptuaires et inutiles, qui trouveraient certainement, une meilleur place et raison au sein des collectivités locale et Départementale.

Mais bien sur, ceci n'est qu'un avis personnel.

G.F (correspondant pour MédiaChartres)

Tout doit disparaitre ...

Le Musé du Compa va surement nous quitter, d'ici peu avec la complicité de l'ancien président du Conseil Départemental et du Maire de la Ville.

Quand on veut se débarrasser d'un chien on dit qu'il a la rage, et c'est exactement ce qu'il se passe en ce moment avec: **Chartres** et

Chartresagglo pour le Compa.

Les constructions « **Bouygues** » et consorts, poussent à chaque coin de rue et défigure la Ville, **Chartres** ne sera bientôt plus qu'une cité dortoir pour « Bobos » et de résidences de (faux) luxe.



Les tracteurs et autres objets de l'histoire de notre patrimoine agricole Beauceron, seront bientôt expédiés à Châteaudun (?) , nous n'avons rien contre cette charmante petite ville, qui pourrait se développer très vite et revivre à nouveau, mais pourquoi pas dans le Larzac, ou au fin fond de la Pampa espagnole. . .

Que fait **Chartres** aujourd'hui concrètement, pour aider les commerçants du centre ville… à part construire un nouveau centre commercial en périphérie, c'est logique, non ?

Comme de construire une salle de sports/spectacle en plein centre ville avec toutes les nuisances qui vont en découdre (et elles sont nombreuses).

Il faut avoir un égo surdimensionné, pour refuser le dialogues et resté fermé à toutes propositions.

Cela nous rappel des Noms prestigieux du passé, comme: Néron, César, Napoléon, Mao etc, tous de très grands démocrates.

F.G (correspondant MédiaChartres)

Peur sur la ville !

La scène se déroule à Chartres 17H30 (GMT) le 19 Février 2021:

MédiaChartres, était présent incognito !

Elle se passe rue du soleil d'or, quelques clients sont venus chercher des plats à emporter et en profitent pour consommer un verre (sans alcool) dehors en attendant le repas qu'ils ont commandé pour diner.

Tout va bien avant que les forces de l'ordre n'interviennent dans le cadre d'une ronde, avec des propos (...) sans « humour ou compréhension » pour les clients, avec « menaces » en demi teinte de garde a vue, tout en relevant les coordonnées des protagonistes.

L'abus du pouvoir

enfante tous les

crimes.

Par crainte, certains, ont abandonné leur repas et sont partis la peur au ventre, une attitude anormale et contestable, dans un pays comme la France (!)

Si « l**a loi, est la loi**« , alors comment expliquer de façon logique et rationnel, les deux poids, deux mesures, (voir la récente actualité, sur les repas privés clandestins Parisiens) !

https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/confinement/diners-clandestins-a-paris-l-affaire-des-soirees-organisees-par-pierre-jean-chalencon-en-cinq-actes 4363173.html

C'est n'est pas un cas isolé d'abus de pouvoir, par personne détentrice de l'autorité public.

Rappel:

https://www.le-droit-des-affaires.com/abus-dautorite-definitio
n-article222.html

Sans pour cela remettre en cause l'intégrité des forces de l'ordre, qui ont en général un état d'esprit différent avec des réactions et contacts plus humains, reflet immédiat et vitrine de la véritable justice et de la Police Française.

F.G (correspondant MédiaChartres)